Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

AVIS DE RADIATION PROVISOIRE
Dossier n° : 17-25-00060

PRENEZ AVIS que, par décision rendue, le 27 juin 2025, dans le dossier disciplinaire 17-25-00060, le Conseil de discipline de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a ordonné la radiation provisoire immédiate du Tableau de l'Ordre de Mme Betty Cindric (n° de membre : 95-144), ayant exercé la profession d'ergothérapeute à Montréal, jusqu'à la signification de la décision rejetant la plainte ou imposant une sanction, selon le cas, à moins que le Conseil de discipline n'en décide autrement.

La nature des actes reprochés à Mme Betty Cindric dans la plainte est, notamment, d'avoir fait défaut de respecter un engagement souscrit devant le bureau du syndic et le Conseil de discipline, d'avoir entravé la syndique dans l'exercice de ses fonctions, d'avoir fait défaut d'inscrire au dossier de divers clients tous les renseignements requis et d'avoir fait défaut d'exercer sa profession selon les normes généralement reconnues et les règles de l'art.

Mme Betty Cindric est donc radiée provisoirement du Tableau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, à compter du 8 juillet 2025, date de la signification de la décision, et ce, jusqu'à la signification de la décision rejetant la plainte ou imposant une sanction, selon le cas, à moins que le Conseil de discipline n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Me Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire substitut du Conseil de discipline